Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_027-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-027

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, BROUARD Aurore, Agnès CEYLERETTE, Jocelyne DARTHY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Gilles CARFANTAN, Mathias DELHOMME, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Sébastien REBOURS.

Étaient représentés : Anne-Cécile ONFRAY par Hélène BILY-LE GUYADER, Jean-Charles LE BRETON par Anthony GUEHENNEUC

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommé secrétaire de séance : Aurore BROUARD

DÉLIBÉRATION N°2026-027

ELECTION DE L'EXECUTIF
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres,

Monsieur le Maire informe qu'en l'espèce, le nombre des Adjoints ne pourra être supérieur à cinq pour la commune de Matignon.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix pour) :

FIXE à deux le nombre des Adjoints au Maire.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)